



## Note de présentation

Budget 2018

### COMMUNE DE LABASTIDE-DE-LEVIS

#### Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget
- V. Budget Annexe : Assainissement collectif 2018

#### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la commune : [www.labastide-de-levis.fr](http://www.labastide-de-levis.fr)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les dernières dotations dont la plus importante (DGF) ont été publiées le 3 avril 2018, amenant la programmation du conseil le 16 avril. Les élus ont tous été informés et ont pu consulter le dossier budgétaire qui a été préalablement mis à la disposition pour faire part de leurs observations en cas d'absence.

Le budget 2018 a été adopté à l'unanimité le **lundi 16 avril 2018 par le Conseil municipal**. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Le travail de préparation a été réalisé depuis le mois de janvier par Ingrid Mosna, adjointe, et Corinne Pourcel, secrétaire, complété par deux rencontres avec M. RIGAL, Trésorier de Gaillac.

**La mise en place de la Communauté d'Agglomération au 01/01/2017 a entraîné 2 situations distinctes :**

**1 -** La Communauté d'Agglomération a pris des compétences, en particulier pour la voirie et le scolaire. Elle les finance en prélevant les sommes nécessaires à la mise en œuvre de ces compétences sur le budget communal via les attributions de compensation (AC).

L'opération est quasi neutre puisque les charges sont assumées par l'agglomération (d'où la baisse importante des dépenses de fonctionnement en particulier) mais l'agglomération récupère aussi les recettes (d'où la baisse importante des recettes de fonctionnement).

**Concernant les prévisions budgétaires :** certaines dépenses sont engagées par la commune (personnel communal administratif et technique mis à disposition de la CA pour le scolaire et la voirie, paiement de certaines fournitures...) mais lui seront remboursées.

Ces échanges ont correctement été anticipés en 2017 et se prolongent en 2018 pour quelques fournitures (factures électricité et téléphonie de l'école principalement) dont les contrats sont encore en cours de transfert.

**Les attributions de compensation 2018 sont les suivantes :**

Pour le scolaire en fonctionnement	73 317,00 €
Pour la voirie <u>AC prévisionnelle*</u>	
• En fonctionnement	4 343,80 €
• En investissement	23 347,00 €
Total	<b>101 007,80 €</b>

\* Le calcul des AC sera sans doute revu en profondeur pour la voirie dont le périmètre d'intérêt communautaire n'est pas à ce jour consolidé.

L'AC voirie 2018 en fonctionnement baisse considérablement car la Communauté d'agglomération a « reconsidéré » l'intérêt communautaire des voies transférées au-delà de tous les panneaux d'agglomération de la commune. Donc l'enveloppe « agglomération » pour la voirie en fonctionnement s'en trouve modifiée puisque les communes devront assumer à nouveau la charge d'entretien des abords des voies intercommunales (travaux de faucardage et d'entretien des fossés entre autres).

L'AC prévue est principalement destinée à des travaux de point à temps.

L'enveloppe en investissement est reconduite à l'identique. L'AC qui en découle est une participation amortissable. La durée d'amortissement est fixée à 10 ans.

**2 - L'agglomération a pris en charge sans contrepartie directe (les sommes sont assumées par le budget général alimenté par la fiscalité supplémentaire) les charges annuelles dans le scolaire soit pour Labastide = 38 879 € (valeur des remboursements des emprunts + une somme représentant les dépenses annuelles moyennes depuis 15 ans). Elle prend aussi en charge 10 674 € au titre de la modulation de l'AC pour tenir compte des différences de valeur des bases (petite correction favorable pour Labastide-de-Lévis). Au total, la diminution nette des charges pour la commune est de 49 553 €.**

**L'impact sur la fiscalité :**

L'évaluation de l'impact fiscal des transferts de charges a été correctement réalisée en 2017, permettant de limiter l'augmentation globale de la fiscalité du bloc communal pesant sur les ménages (augmentation de la fiscalité intercommunale et baisse de la fiscalité communale). La compensation n'a pu être totale du fait des règles de liaison entre les différents taux.

Pour 2018, les contours de la compétence voirie n'étant pas encore bien définis d'une part et tenant compte d'autre part de la suppression prochaine de la taxe d'habitation, le Conseil municipal a décidé de stabiliser les taux.

**Les taux des impôts locaux pour 2018 sont donc inchangés :**

*Concernant les ménages*

- Taxe d'habitation : **6,63 %**
- Taxe sur les propriétés bâties : **12,41 %**
- Taxe sur les propriétés non bâties : **47,08 %**

*Concernant les entreprises*

La Cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la Communauté d'Agglomération.

On note toutefois que rien n'a été modifié concernant l'assiette de la fiscalité intercommunale, ce qui se traduit par une pression fiscale plus lourde pour les Bastidois que pour l'immense majorité des autres redevables de l'Agglo, du fait d'un taux uniforme alors que les bases sont plus élevées à Labastide.

Les interventions réalisées par le Maire auprès du Préfet et du Président de l'Agglo n'ont pas donné de résultats probants en l'absence de mise en œuvre d'un pacte fiscal et financier associé aux transferts des compétences.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

#### Recettes :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre :

- des redevances d'occupation du domaine public (recette exceptionnelle supplémentaire en 2018 suite à la rétroactivité de 5 années de redevances demandées à Orange)
- des remboursements de la Communauté d'Agglomération pour des prestations et des mises à disposition de personnels,
- des impôts locaux,
- des dotations versées par l'Etat, en baisse de 2,30 % cette année encore,
- des revenus locatifs.

Les loyers attendus sur les logements locatifs s'élèvent à 40 000 euros et constituent une ressource autonome précieuse dans la conjoncture actuelle.

Les recettes de fonctionnement 2018 sont programmées pour un montant de 593 080.99 euros.

La réalisation d'un volume important de travaux en régie (cad par les agents municipaux au lieu de faire appel à des entreprises) permet d'opérer un transfert important de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, contribuant au rétablissement des comptes municipaux

#### Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation de fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Les charges de personnel représentent aujourd'hui 213 200 € soit 35.95 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent 593 080.99 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

La DGF a diminué de plus de la moitié en 5 ans alors que la dotation de solidarité rurale n'a que faiblement augmenté :

Dotations d'Etat	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DGF	84 393 €	80 592,00 €	67 661,00 €	51 990,00 €	42 383,00 €	38 997,00 €
Solidarité rurale	19 226 €	19 756,00 €	21 089,00 €	21 592,00 €	22 294,00 €	23 068,00 €

En 2013, les dotations totales représentaient 103 619 € ; après une baisse de 30 217 € pour notre commune entre 2013 et 2017 soit 29,16 %, les dotations baissent encore de 2,30 % en 2018 soit -2 612 €, par rapport à 2017, et ce malgré la perception de la dotation élu local (2972 €) et de la dotation nationale de péréquation (6675 €).

En résumé, les trois principaux types de recettes pour la commune sont :

- Les impôts locaux = **produit attendu en 2018 : 233 976 €**
- Les dotations versées par l'Etat, à un niveau faible comparé à d'autres communes de même strate, membres de la CA2G,
- Les revenus locatifs.

#### b) Les principaux résultats comptables et leur projection vers 2018:

- le solde positif cumulé hors produits exceptionnels représente désormais 81 776.98€ auquel s'ajoute cette année le solde perçu par la commune suite à la dissolution d'un syndicat soit 9 513.01€
- Le budget se rapproche des ratios standard pour une commune de 1000 habitants malgré un niveau de dotation scandaleusement faible en 2018 :

	Dotations élus locaux	DGF	Dotations bourg centre	DSR	DSR Cible	DNP	Total	Population	€/ habitants
Cahuzac	0,00 €	122 036,00 €	72 399,00 €	30 375,00 €	0,00 €	36 142,00 €	<b>260 952,00 €</b>	1 126	<b>231,75 €</b>
Castelnau de montmiral	0,00 €	141 667,00 €	66 691,00 €	32 638,00 €	0,00 €	37 766,00 €	<b>278 762,00 €</b>	1 051	<b>265,24 €</b>
Cestayrols	2 972,00 €	46 844,00 €	0,00 €	14 525,00 €	0,00 €	10 411,00 €	<b>74 752,00 €</b>	484	<b>154,45 €</b>
Labastide	2 972,00 €	38 997,00 €	0,00 €	23 068,00 €	0,00 €	6 675,00 €	<b>71 712,00 €</b>	987	<b>72,66 €</b>
lagrave	0,00 €	112 926,00 €	0,00 €	94 009,00 €	39 128,00 €	33 025,00 €	<b>279 088,00 €</b>	2 044	<b>136,54 €</b>
Montans	0,00 €	105 054,00 €	0,00 €	40 513,00 €	53 897,00 €	33 524,00 €	<b>232 988,00 €</b>	1 410	<b>165,24 €</b>
Rivières	0,00 €	50 938,00 €	0,00 €	24 625,00 €	32 779,00 €	17 950,00 €	<b>126 292,00 €</b>	990	<b>127,57 €</b>
Senouillac	0,00 €	127 142,00 €	0,00 €	35 181,00 €	47 407,00 €	33 351,00 €	<b>243 081,00 €</b>	1 126	<b>215,88 €</b>
Tecou	2 972,00 €	103 769,00 €	53 059,00 €	29 766,00 €	0,00 €	20 125,00 €	<b>209 691,00 €</b>	975	<b>215,07 €</b>

Une nouvelle intervention sera faite auprès du préfet pour attirer son attention sur cette situation.

- le budget permet de constater les efforts de rationalisation et de diminution des dépenses qui se poursuivent, tenant compte des évolutions techniques (réduction de la voilure pour la téléphonie sans l'école et la garderie, suppression d'un service de la Poste pour l'envoi du courrier, suppression d'un abonnement),
- les travaux en régie vont permettre d'opérer un transfert entre Fonctionnement et Investissement pour renforcer le mouvement de consolidation (environ 35 000 €)
- les locations représentent une part importante des recettes (près de 40 000 €) de la commune, contribuant à son dynamisme et à son autonomie. L'apport en cours d'année des logements de la rue Sainte Exupérie dont la rénovation a commencé renforcera encore ces recettes,
- La situation de la commune est en bonne voie de rétablissement et permet de ne pas augmenter les impôts locaux en 2018 pour tenir compte des éléments suivants :
  - Le Conseil Départemental augmente ses prélèvements,
  - La CA2G a augmenté sa pression fiscale l'an dernier et devrait y être contrainte l'an prochain aussi.

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **en recettes** : trois types de recettes récurrentes coexistent :
  - les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
  - les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation des bâtiments communaux, à la réfection du réseau d'éclairage public...),
  - la récupération de la TVA sur les travaux réalisés l'année précédente
- La cession de patrimoine est aussi une recette d'investissement mais non récurrente. Le budget 2018 prévoit la cession du réseau de fibre optique puisque la commune ne peut plus en assurer la compétence (attribuée au Conseil départemental) et de terrains constructibles quand le PLU aura été adopté (été 2018). Ces produits exceptionnels pourraient servir à financer l'opération Cœur de village.
- Le recours à l'emprunt est particulièrement pertinent :
  - quand les taux sont bas, ce qui est le cas,
  - pour des investissements importants à longue durée de vie ou générateurs de revenus
    - Il est prévu cette année de recourir à l'emprunt pour financer la réhabilitation du bâtiment rue Sainte Exupéry qui sera transformé en deux logements (66 000 € sur 15 ans à des taux inférieurs à 1 %)
    - Les loyers perçus en année pleine sont supérieurs à la charge de l'emprunt.

#### b) Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

- L'opération 171 (rénovation des salles communales) restera inachevée avec un volume de subventions non consommées important. Une demande de prolongation du délai et de majoration du taux a été adressée à la préfecture. Seule la prolongation du délai a été accordée. Il a donc été décidé de solder cette opération en intégrant les travaux de rénovation du système d'assainissement préalable au réaménagement des sanitaires de la salle polyvalente, ce qui a permis de consommer une part significative du fonds de concours et de la subvention DETR.
- On doit pouvoir engager la réfection de la rue st Blaise et la Venelle (qui a été dégradée lors de travaux publics et privés) et le tour de la Halle du Moulin.
- L'opération de rénovation du bâtiment situé rue Sainte Exupérie a commencé. Elle a évolué par rapport au projet initial (un grand appartement). La réalisation d'un second appartement a été décidée pour utiliser au mieux le bâtiment. Les demandes de subvention ont été complétées. L'opération d'ensemble est correctement financée avec une demande de prêts bonifiés déposée à la Caisse des Dépôts et Consignations. Une partie de ces subventions a déjà été attribuée. Une partie des travaux est réalisée en régie.
- Parmi les autres opérations :

- Signalétique de voirie : projet de poser des plaques de voies sur l'ensemble de la commune en deux ou trois phases (subvention « amendes de police » demandée)
- La commune s'inscrit dans l'opération « cœur de village » coordonnée par la CA2G qui apportera un concours administratif pour mobiliser au mieux les dispositifs d'aide du Département, de la Région, de l'Etat ou de l'Europe.
  - Aire de Matet
  - Belvédère
  - Liaisons douces
  - Aire de stationnement
  - Plateforme de sports
- Locaux commerciaux ou de service pour redynamiser le village
- On conserve un budget pour des échanges ou des achats de terrains.

#### IV. Les données synthétiques du budget communal

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 593 080.99 €

##### Une vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 -Dépenses courantes	146 390.00	002- Excédent brut reporté	91 289.99
012- Dépenses de personnel	213 200.00	70-Recettes des services	66 900.00
65-Autres dépenses de gestion courante	56 950.00	73-Impôts et taxes	273 500.00
66-Dépenses financières	38 423.60	74-Dotations et participations	84 386.00
67-Dépenses exceptionnelles	500.00	75-Autres recettes de gestion courante	40 000.00
014-Atténuations de produits	77 700.00	77-Recettes exceptionnelles	0.00
022-Dépenses imprévues	3 885.99	76-Recettes financières	5.00
Total dépenses réelles	537 049.59	013-Autres recettes	2 000.00
042-Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 031.40	Total recettes réelles	558 080.99
023-Virement à la section d'investissement	55 000.00	042-Produits (écritures d'ordre entre sections)	35 000.00
<b>Total général</b>	<b>593 080.99</b>	<b>Total général</b>	<b>593 080.99</b>

b) Recettes et dépenses d'investissement : 565 788.36 € réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2017 :	106 137.35 €
nouveaux crédits :	469 651.01 €
- Recettes : crédits reportés 2017 :	77 690.69 €
nouveaux crédits :	488 097.67 €



**Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Solde d'investissement reporté	0.00	021-Virement de la section de fonctionnement	55 000.00
Remboursement d'emprunts	58 791.52	10-FCTVA	11 000.00
Travaux de bâtiments	190 605.00	Mise en réserves	
Travaux de voirie	111 000.00	024-Cessions d'immobilisations	56 500.00
Autres travaux		10-Taxe aménagement	8 000.00
Autres dépenses imprévues	1 031.14	13-subventions	30 477.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	70 223.35	16-Emprunt	66 000.00
Subventions équipement versées à l'agglomération AC VOIRIE	28 000.00	Dépôt cautionnement	4 000.00
		Autres immobilisations financières	0.00
		Produits (écritures d'ordre entre section)	36 254.75
		Solde d'investissement reporté	220 865.92
Restes à réaliser	106 137.35	Restes à réaliser	77 690.69
<b>Total général</b>	<b>565 788.36</b>	<b>Total général</b>	<b>565 788.36</b>

## V. Budget Annexe : Assainissement collectif 2018

La situation est marquée cette année par un déficit en Fonctionnement et un excédent en investissement.

En Investissement, 2018 sera marqué par l'achèvement de l'opération de Carrairoles.

Il n'est pas prévu de nouvelle opération d'investissement à court terme sauf peut-être sur le secteur Est de la RD 988 en lien avec la parcelle communale du bord du Tarn.

En Fonctionnement, il ne sera pas nécessaire d'alimenter le budget Investissement. La poursuite de la vente des terrains des jardins de Labastide et la perception des taxes et redevances sur les nouveaux locaux raccordés permettront d'arriver à l'équilibre.

On devrait bénéficier une dernière fois du maintien de la prime de performance bonifiée du fait du respect des contraintes imposées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (9 200 €) qui devrait être divisée par 2 en 2019.

La procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice sera mise en œuvre dès 2018 et permettra de garantir la qualité du résultat de l'exercice.

### Les données synthétiques du budget assainissement

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 121 089.64 €

#### Une vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
002- Déficit brut reporté	30 685.46		
011 -Dépenses courantes	6 200.00	002- Excédent brut reporté	0.00
012- Dépenses de personnel	0.00	70-Vente de produits fabriqués	112 318.86
65-Autres dépenses de gestion courante	2 000.00	73-Impôts et taxes	0.00
66-Dépenses financières	35 674.18	74-Subventions d'exploitation	8 000.00
67-Dépenses exceptionnelles	1 000.00	75-Autres recettes de gestion courante	150.00
014-Atténuations de produits	4 500.00	77-Recettes exceptionnelles	0.00
022-Dépenses imprévues	0.00	76-Recettes financières	0.00
Total dépenses réelles	80 059.64	013-Autres recettes	0.00
042-Charges (écritures d'ordre entre sections)	41 030.00	Total recettes réelles	120 468.86
023-Virement à la section d'investissement	0.00	042-Produits (écritures d'ordre entre sections)	620.78
<b>Total général</b>	<b>121 089.64</b>	<b>Total général</b>	<b>121 089.64</b>

b) Recettes et dépenses d'investissement : 69 111.45 € réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2017 :	0.00 €
nouveaux crédits :	69 111.45 €
- Recettes : crédits reportés 2017 :	0.00 €
nouveaux crédits :	69 111.45 €

Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	29 871.00	10-FCTVA	18 000.00
Travaux	37 065.45	Mise en réserves	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 175.00	16-Emprunt	0.00
		Produits (écritures d'ordre entre section)	42 584.00
		Solde d'investissement reporté	8 527.45
Restes à réaliser	0.00	Restes à réaliser	0.00
<b>Total général</b>	<b>69 111.45</b>	<b>Total général</b>	<b>69 111.45</b>

Fait à Labastide de Lévis, le 24 avril 2018

Le Maire,  
François VERGNES



*Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*

